

DELIBERATION N°00- 4 DU 23 MAI 2000
RELATIVE A UNE MODIFICATION D'UNE DISPOSITION
DU VIIEME PROGRAMME D'INTERVENTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE,

VU le décret n° 98-6 du 4 octobre 1996 portant approbation du VIIème programme (1997-2001),

VU la délibération n° 96.21 du 5 novembre 1996 donnant délégation de pouvoir au Directeur pour ce qui concerne l'attribution des aides,

DELIBERE

ARTICLE 1

Le chapitre II.3.2 « pollution-Elevages » est complété comme suit :

« Le montant des dépenses éligibles aux aides de l'agence est limité à 5.000 F HT UGB avec possibilité de dérogation exceptionnelle par la commission des aides ».

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT